



1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

1.2 POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL CATHOLIQUE ÉLU

PROPOSITION N° : 133-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION :

En plus des engagements énumérés dans la politique 1.1 « Engagement en matière de gouvernance », le Conseil élu catholique a, en vertu des pouvoirs et des responsabilités découlant de la Loi constitutionnelle de 1867, de la Loi sur l'Alberta de 1905, de la Charte canadienne des droits et des libertés et de la Loi sur l'éducation et ses règlements afférents, des responsabilités additionnelles quant aux droits confessionnels au sein des écoles du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN).

Les questions qui se rapportent aux droits confessionnels protégés par la Loi constitutionnelle de 1867 et par la Loi sur l'Alberta de 1905 relèvent exclusivement des conseillers scolaires catholiques.

Par conséquent :

1.2.1 Le Conseil élu catholique s'engage à :

- a) Assurer des services d'éducation appropriés pour les écoles catholiques du CSCN;
- b) Assurer le respect et la défense des droits confessionnels catholiques protégés;
- c) Faire la promotion d'un environnement catholique qui nourrit la foi et la croissance spirituelle au sein de la communauté scolaire.

1.2.2 Les questions suivantes relèvent du Conseil catholique élu :

- a) L'embauche du personnel enseignant et des directions d'école dans les écoles catholiques;
- b) La gestion des écoles et des programmes catholiques;
- c) La fermeture d'une école catholique;
- d) La sélection du nom d'une école catholique;

- e) Le maintien de relations et de communications avec l'archidiocèse d'Edmonton, la *Alberta Catholic Schools Trustee's Association (ACSTA)*, le Conseil de l'éducation de la foi catholique chez les francophones de l'Alberta (CÉFFA) ou autres autorités religieuses et partenariats catholiques.
- f) Toute autre question qui touche fondamentalement aux aspects confessionnels de l'éducation dispensée dans les écoles catholiques du CSCN.